

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°14 Réunion du 21 mai 2026

Présidence : M. CHABANE Loïc.

Présents : MM. G. ERMANI ; F. ARNAULT ; C. CASTROFLORIO ; Y. SIAD ; J. GRAGLIA ;
H. ADJENGUI; S. CHILOTTI; L. CAPPATTI; A. MARY

Excusés : MME B. GIURAN et MM. V. CHAIX ; A. TALEB ; J. ALEXANDRE

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°13 du 07 mai dernier.

1. CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2. DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA apporte tout son soutien à M. DERWICH Abdellilah.

La CDA a reçu MME DAUTRICHE Chiara, décision prise par PV distinct.

La CDA félicite M. BON Maxence qui officiait lors de la coupe Rekupo où il a été exemplaire et a fièrement honoré le district de la Côte d'Azur.

La CDA fait le point sur les résultats des arbitres azuréens officiant en ligue Méditerranée.

La CDA planifie les désignations des arbitres pour officier lors des finales de Coupe Côte d'Azur.

La CDA planifie la traditionnelle réunion d'assemblée générale des arbitres de la Côte d'Azur. Celle-ci se déroulera le mardi 23 juin 2026.

3. DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Durant le weekend du 09 et 10 mai 2026, deux observations et deux tutorats ont eu lieu.

4. DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a effectué les désignations pour le weekend du 23 et 24 avril 2026.

Fin de séance : 22h00

Le Président
CHABANE Loïc

Le Secrétaire
M. MARY Alexandre